Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION DU MAIRE

Dec2023-019 **Renouvellement de la convention au profit de la fédération des APAJH au 14 avenue du Général Charles de Gaulle à Suresnes.**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, notamment son article premier alinéa 5, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire,

Vu la demande de renouvellement de la convention au profit de la fédération des APAJH,

Considérant l'intérêt pour la Ville que présente l'activité exercée par la fédération des APAJH sur son territoire,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er.- d'approuver et de signer la convention par laquelle la Ville met à disposition de la fédération des APAJH des locaux situés au 1er étage du 14 avenue du Général Charles de Gaulle, d'une surface utile de 118m², sous la forme d'une convention du code civil avec prise d'effet au 1er février 2023, un renouvellement par tacite reconduction ne pouvant excéder une durée de 9 ans, moyennant le paiement d'un loyer annuel s'élevant à 23 440 euros (vingt-trois-mille-quatre-cent-quarante euros) payable trimestriellement, une provision pour charge d'un montant annuel de 3 320 euros (trois-mille-trois-cent-vingt euros) payable trimestriellement, une absence de dépôt de garantie, une prise en charges de l'ensemble des frais d'entretiens, de réparations d'abonnement de fluides et de nettoyage des locaux,

Article 2.- le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le Le 20 février 2023

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 20 février 2023 et publié/affiché le 20 février 2023
Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
Corinne LEFEVRE

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Corinne LEFEVRE

Signature numérique de Corinne LEFEVRE
Date : 2023.02.21 09:00:10 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230220-Dec2023-019-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2023